

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires de l'IUT de Clermont Ferrand comme suit :

Diplôme Universitaire Gestion des Entreprises (Nanning) Niveau 1 à 3

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury et Directeur de l'IUT, MCF

Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, Directeur adjoint de l'IUT, MCF

Janique SOULIE, MCF

Laurent MERIADE, MCF

Hervé ROUX, PLP

Aurélié LESCURE, PRCE

Laurence GRECK, PRCE

Diplôme Universitaire Sciences Fondamentales pour la Technologie (DUSFT à Nanning) Niveau 2

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury et Directeur de l'IUT, MCF

Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, Directeur adjoint de l'IUT, MCF

Janique SOULIE, MCF

Laurent MERIADE, MCF

Hervé ROUX, PLP

Aurélié LESCURE, PRCE

Laurence GRECK, PRCE

Diplôme Universitaire d'Études Technologiques Internationales (DUETI)

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury et Directeur de l'IUT, MCF
Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, Directeur adjoint de l'IUT, MCF

Maryvonne BALZARETTI, PRAG
Michelle CONRY, PRCE
Pascale POTHEE, PRCE
Caroline NAU, PRAG
Cédric BOUHOURS, MCF
Frédéric CHAUSSE, PU
Éric PEYRETAILLADE, MCF
Alexis CHARBONNIER, PRCE

Diplôme Français Renforcé niveau 1 à 3

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury et Directeur de l'IUT, MCF
Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, Directeur adjoint de l'IUT, MCF

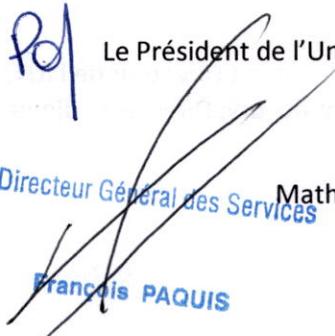
Membres du jury :

Janique SOULIE, MCF
Aurélie LESCURE, PRCE
Hervé ROUX, PLP
Hervé ROUCHON, PAST

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/02/2020


Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services
François PAQUIS


- Transmis au contrôle de légalité le 13 FEV 2020
- Publié le 13 FEV 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.